

# **Le Partenariat National pour le développement de l'industrie agroalimentaire**

présenté par Nicolas FORISSIER,  
Secrétaire d'État à l'Agriculture, à l'Alimentation,  
A la Pêche et à la Ruralité  
*10 mai 2005*

---

## **POUR LA PREMIÈRE FOIS DEPUIS PRÈS DE 30 ANS, UN PLAN D'ACTION CONCRET POUR LA PREMIÈRE INDUSTRIE FRANÇAISE :**

L'industrie agroalimentaire est la première industrie nationale en termes de chiffre d'affaires, et le deuxième employeur français, avec plus de 420 000 salariés.

Plus de 10 000 entreprises, essentiellement des PME et des TPE, maillent le territoire.

Elle fait encore la course en tête mais souffre de fragilités qui, à terme, pourraient freiner la croissance de cette industrie performante.

## **UN PLAN D'ACTION BÂTI AVEC LES ENTREPRISES, LEURS SALARIÉS ET LEURS PARTENAIRES, DEPUIS UN AN :**

Le Partenariat national pour le développement de l'industrie agroalimentaire (PNDIAA), élaboré, à la demande du Premier Ministre, par Nicolas FORISSIER, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à l'Alimentation, à la Pêche et à la Ruralité, traduit la volonté du gouvernement de construire une action cohérente et durable en faveur des entreprises agroalimentaires. Avec une mobilisation des administrations et des réseaux publics au service des entreprises, dans une démarche de conseil actif.

Ce plan a été élaboré en étroite partenariat avec tous les acteurs de l'agroalimentaire. Des groupes associant les professionnels ont travaillé pendant 1 an ; six grandes réunions en région avec les chefs d'entreprises ont été animées sur chaque axe du plan.

Au total, **plus d'un millier d'industries agroalimentaires et de coopératives ont été associées aux travaux** ; c'est une mobilisation sans précédent : 1 an après le début des travaux, le plan d'action est prêt, comme Nicolas FORISSIER s'y était engagé.

## **UNE AMBITION POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI :**

Un plan qui doit permettre d'atteindre, ensemble, l'objectif de 500 000 salariés d'ici dix ans, contre 420 000 aujourd'hui. C'est un objectif réaliste si l'on tient compte du taux de croissance annuel de l'emploi dans l'industrie agroalimentaire sur la dernière décennie. Cette ambition s'inscrit pleinement dans la priorité du gouvernement accordée à l'emploi.

## **DES SOLUTIONS POUR RELEVER LES DÉFIS AUXQUELS L'AGROALIMENTAIRE EST CONFRONTÉ :**

Le secteur agroalimentaire doit relever plusieurs défis pour conforter sa réussite, face à une concurrence internationale toujours plus vive.

- Les parts de marché des entreprises françaises à l'export s'érodent : en 2004, la France, désormais en troisième position, a perdu une place au palmarès mondial des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires.
- Le taux de valeur ajoutée consacré à la recherche-développement est de 1,3%, contre une moyenne de 6,5% dans les autres secteurs manufacturiers.
- Ses entreprises manquent souvent de fonds propres et peinent parfois à dégager une rentabilité suffisante.
- Enfin, l'agroalimentaire souffre d'un déficit d'image qui se traduit par des difficultés à recruter, voire à conserver ses salariés, malgré l'assurance de nombreux débouchés.

## **Un plan d'action en six axes pour répondre efficacement aux besoins :**

Il a pour objectif de remédier aux fragilités de cette industrie et d'accompagner son développement, à travers six grands axes de travail, correspondant aux attentes des entreprises :

- favoriser le développement économique des entreprises ;
- affirmer la dynamique des entreprises à l'international ;
- encourager la recherche, le développement et l'innovation ;
- adapter et simplifier les normes et réglementations ;
- mieux répondre aux attentes de la société ;
- développer l'emploi et valoriser les métiers de l'agroalimentaire.

## **UNE ENVELOPPE GLOBALE DE 150 MILLIONS D'EUROS D' ACTIONS ET DE CRÉDITS NOUVEAUX, POUR UN PLAN QUI SE POURSUIT JUSQU'EN 2007 :**

Elle permet de donner les moyens aux entreprises agroalimentaires de développer des projets nouveaux, capables de garantir leur avenir, avec notamment :

- le partenariat mis en place avec OSEO et qui permettra d'offrir aux industries agroalimentaires de nouveaux financements,
- un effort à l'exportation et déjà 7 millions d'euros pour les actions en faveur de l'export dans le domaine viticole,
- un triplement des crédits affectés au soutien à la recherche dans le secteur agroalimentaire, grâce aux 12,6 millions d'euros annoncés pour le financement du programme national de recherche en alimentation et nutrition humaine, dans le cadre de l'Agence Nationale de la Recherche.

## 1. DES OUTILS FINANCIERS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

### L'OBJECTIF :

Proposer aux entreprises des outils financiers adaptés,

- pour assurer leur solidité financière
- pour les aider à développer de nouveaux projets, gages de valeur ajoutée et de meilleure rentabilité.

### LES MESURES :

De nouveaux financements pour l'industrie agroalimentaire, grâce à :

- la mobilisation de fonds d'investissement pour l'agroalimentaire
- de nouvelles modalités de garantie SOFARIS
- la mise en place de prêts participatifs.

Ces dispositifs vont permettre de construire une série d'outils adaptés aux besoins de financement de toutes les entreprises, à certains stades essentiels de leur développement, pour les aider à développer leurs projets. Ils viendront compléter la Prime d'orientation agricole, dont les modalités d'octroi sont maintenues (POA).

L'objectif est double :

- Favoriser l'investissement dans le secteur, pour faire émerger des leaders parmi les « grosses » PME, structurer les filières et améliorer notre présence à l'international ;
- Remédier au manque de fonds propres des PME et leur donner les moyens de développer de nouveaux projets.

### 1. POUR FAVORISER L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE, STRUCTURER LES FILIÈRES ET FAIRE ÉMERGER DE NOUVEAUX LEADERS :

- la mobilisation de fonds d'investissement pour l'agroalimentaire
- un aménagement des modalités de la garantie SOFARIS pour les opérations en fonds propres

### LE CONSTAT :

Parmi les 100 premiers groupes agroalimentaires mondiaux, seuls 5 sont français et le premier se situe à la 14<sup>ème</sup> position. Les fonds d'investissement ne se dirigent pas assez vers l'industrie agroalimentaire, dont ils connaissent mal les spécificités. L'Etat doit donc jouer un rôle d'incitation mais aussi d'accompagnement, au travers des systèmes de garantie existants.

### LES MESURES :

**Le partenariat avec OSEO** : le protocole de partenariat entre la nouvelle structure OSEO et le ministère de l'Agriculture, qui va permettre la mise en œuvre de ces mesures, a été signé le 3 mai dernier. Il se concrétise notamment par une collaboration des équipes, pour mieux conseiller et suivre les industries agroalimentaires, et pour les sensibiliser afin qu'elles mobilisent au maximum les différents outils qui leur seront proposés.

→ **La mobilisation de la société de capital-risque Avenir Entreprise Investissement (AEI)** : les dossiers agroalimentaires, sélectionnés par OSEO Bdpm, bénéficieront d'un traitement prioritaire par la société de capital risque AEI. Sa mobilisation permettra d'accompagner les projets des chefs d'entreprises, sous la forme d'une prise de participation minoritaire, dans une logique de capital développement « patient ».

→ Le partenariat pourra s'étendre aux fonds d'investissement régionaux, soutenus par CDC Entreprises, qui pourront de la même manière être mobilisés de manière préférentielle pour des opérations concernant les PME agroalimentaires, avec l'accord des collectivités territoriales.

→ **L'élargissement de la garantie SOFARIS** : toujours dans le but de favoriser l'investissement dans l'industrie agroalimentaire, les garanties octroyées par SOFARIS aux interventions en fonds propres, jusqu'à présent réservées aux jeunes entreprises, seront étendues à toutes les entreprises agroalimentaires.

## **2. POUR CONSOLIDER LA STRUCTURE FINANCIÈRE DES PME ET LES AIDER À DÉGAGER DE LA RENTABILITÉ : DEUX PRÊTS PARTICIPATIFS MIS EN PLACE AVEC OSEO BDPME**

### **LE CONSTAT :**

Les entreprises agroalimentaires sont le plus souvent familiales et sont majoritairement des PME. Elles éprouvent souvent, malgré un besoin réel de renforcer leurs fonds propres, des difficultés à ouvrir leur capital à des tiers.

### **LES MESURES :**

Des outils de type « prêts participatifs » ont été privilégiés. Ils sont en effet sans garantie ni caution du chef d'entreprise, et s'apparentent à du haut de bilan, sans obliger à une ouverture du capital à des tiers. Ces prêts présentent également l'intérêt de financer des éléments qui n'intéressent généralement pas le secteur privé : accroissement du besoin en fonds de roulement lié à un nouveau développement, financement d'investissements immatériels ou à faible valeur de gage...

### **LEUR MISE EN ŒUVRE :**

Deux outils sont proposés aux entreprises pour les aider à développer des projets, grâce à deux fonds abondés par le ministère de l'Agriculture, avec un effet levier d'un euro de financement public pour au moins dix euros de financements :

– **Les prêts participatifs de développement (PPD)**, pour les entreprises (en priorité pour celles de moins de 50 salariés) qui veulent développer des productions à forte valeur ajoutée, ancrées dans les terroirs ;

Les PPD sont actuellement testés en région Rhône Alpes ; ils seront progressivement étendus, en fonction des outils déjà proposés par les conseils régionaux.

– **Les contrats de développement innovation**, adaptés au financement des investissements d'innovation des PME en phase de croissance. Le fonds de garantie du ministère de l'Agriculture va permettre d'aider les projets qui répondent aux grands enjeux de l'industrie agroalimentaire : projets export et notamment grand export ; nouveaux types de commercialisation (notamment e-commerce) ; projets d'adaptation à des normes de qualité ; amélioration des techniques de traçabilité ; intégration de démarches de développement durable ; amélioration des conditions de travail...

Les contrats de développement innovation seront également progressivement étendus, pour être proposés sur tout le territoire dès octobre 2005.

## 2. DES OUTILS POUR L'EXPORT

### L'OBJECTIF :

Favoriser la création d'emplois, en

- doublant le nombre d'entreprises françaises exposant dans les salons internationaux
- doublant le nombre d'entreprises régulièrement exportatrices (2000 entreprises contre 1000 aujourd'hui)
- permettant environ 100 nouveaux projets exports d'envergure portés par des entreprises déjà exportatrices

### LES MESURES :

- un meilleur subventionnement des salons et l'offre « trois premiers salons »
- un partenariat avec des organismes de promotion régionaux et le kit export
- les aides directes aux entreprises déjà exportatrices pour de nouveaux projets

### LE CONSTAT :

Nous perdons des parts de marché ; si nous avons conservé nos parts de 1993, nos exportations seraient aujourd'hui supérieures de plus de 6 milliards d'euros (38 milliards d'exportations en 2003). Nos entreprises n'exportent pas assez : 18 % du chiffre d'affaires des industries agroalimentaires est réalisé à l'export... et une entreprise agroalimentaire sur trois de plus de 20 salariés n'exporte pas. Elles doivent se lancer à la conquête des marchés extérieurs, notamment sur les zones émergentes en forte croissance, l'Inde, la Chine, l'Amérique Latine.

Le Président de la République a annoncé un doublement des crédits à l'exportation des produits agricoles et agroalimentaires. Le Partenariat National y contribue, en poursuivant simultanément deux buts :

- mieux exploiter notre potentiel à l'exportation, en incitant les entreprises qui en ont les capacités à se lancer à l'export,
- conforter les positions à l'international des entreprises qui exportent déjà et sont soumises à une concurrence chaque jour plus vive, pour développer de nouveaux projets d'envergure.

### LES MESURES :

#### **1. POUR AIDER LES ENTREPRISES À FAIRE LE PREMIER PAS À L'EXPORT : UN MEILLEUR SUBVENTIONNEMENT DES SALONS ET L'OFFRE SPÉCIALE « TROIS PREMIERS SALONS »**

Le premier pas à l'export pour une entreprise consiste souvent en une participation à un salon international, avec un premier client à la clé. Il faut donc surtout aider les entreprises à aller sur les salons, une démarche considérée comme une opération coûteuse, et non immédiatement rentable.

→ **Les salons** organisés par SOPEXA vont donc être subventionnés à hauteur de 30 % (contre 20 % actuellement) et les trois premiers salons de chaque entreprise subventionnés à hauteur de 50 %.

L'objectif est de doubler en trois ans le nombre d'entreprises agroalimentaires françaises présentes sur des salons : soit 2500 exposants chaque année.

## 2. POUR DOUBLER LE NOMBRE D'ENTREPRISES RÉGULIÈREMENT EXPORTATRICES : UN PARTENARIAT AVEC DES ORGANISMES DE PROMOTION RÉGIONAUX ET LE « KIT EXPORT AGROALIMENTAIRE »

Nicolas FORISSIER a souhaité mettre à disposition des entreprises un **conseil personnalisé**, adapté, réalisé par un organisme proche géographiquement et qui connaisse parfaitement l'agroalimentaire. Il a travaillé en ce sens avec François LOOS, ministre délégué au Commerce Extérieur.

→ Les ministères de l'Agriculture et du Commerce Extérieur vont signer, dans chaque région, une **convention avec des organismes de promotion**, opérant dans le domaine agroalimentaire et qui constitueront les interlocuteurs uniques des entreprises.

Cette convention est en cours de signature avec R3AP (Rhône-Alpes), AAPRA (Aquitaine) et Bretagne International.

→ Ces organismes seront chargés de mettre en place le **kit export agroalimentaire**, élaboré conjointement avec François LOOS, ministre délégué au Commerce Extérieur.

La cible : les entreprises qui n'ont jamais exporté ou qui souhaitent investir un nouveau marché. Les capacités de chaque entreprise à se lancer à l'export seront examinées au préalable et leur « business plan » étudié et affiné avec elles.

Les entreprises auront accès à des prestations réalisées par les organismes du dispositif national d'appui à l'exportation, UBIFRANCE et SOPEXA, pour les accompagner très concrètement à tous les stades de leur projet export. Ces prestations seront facturées avec un abattement de 30 % en moyenne, par rapport aux prix habituellement pratiqués.

Les ministères de l'Agriculture et du Commerce Extérieur prendront en charge le coût de l'accompagnement personnalisé, par les organismes régionaux, des entreprises qui entrent dans le dispositif du « kit export », ainsi que le coût de l'abattement sur la facturation d'UBIFRANCE et de SOPEXA.

L'objectif est de doubler en trois ans le nombre d'entreprises agroalimentaires qui exportent régulièrement, c'est à dire de passer de **1000 entreprises aujourd'hui à 2000 entreprises agroalimentaires** (sur plus de 10 000). Cet objectif s'inscrit pleinement dans le cadre de l'effort engagé par François LOOS pour amener 50 000 nouvelles PME à l'export à moyen terme.

## 3. POUR CONFORTER NOS ENTREPRISES EXPORTATRICES ET DÉVELOPPER ENVIRON 100 NOUVEAUX PROJETS EXPORT D'ENVERGURE : UN ENSEMBLE AMBITIEUX D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES.

L'objectif est d'aider environ 100 nouveaux projets d'envergure chaque année, développés par des entreprises qui, prioritairement, auront déjà fait leurs preuves à l'export, pour un montant maximum de 200 000 euros par entreprise. Les offices agricoles seront chargés d'instruire les demandes, qui seront examinées par un comité national.

→ **Pour les projets dans l'Union européenne**, les éléments suivants pourront être pris en charge :

- conseil et expertise pour l'identification de débouchés et les études de marché,
- dépenses d'adaptation des produits au marché (étiquetage, emballage...)
- frais de création d'une démarche commune à l'export (pour au moins 3 entreprises),
- aide à la promotion collective sur les lieux de vente (opérations de dégustation dans les grandes surfaces, présentation sous une bannière collective des produits en tête de gondole ou dans les publications de la grande distribution etc).

→ **Pour les projets dans des pays tiers**, en plus de ces mêmes éléments, pourront être retenus :

- recrutement de nouveaux salariés à l'export (aide dégressive sur 3 ans, non cumulable avec les déductions fiscales ayant un objet voisin),
- promotion collective mais également promotion individuelle
- publicité associative (au moins 3 entreprises ayant un prestataire commun).

### 3. DES OUTILS POUR LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION

#### L'OBJECTIF :

Accroître les capacités d'innovation des PME

– Permettre au secteur agroalimentaire de développer de grands projets de recherche, pour répondre aux enjeux de demain

#### LES MESURES :

Une enveloppe de 12,6 millions d'euros, soit déjà un triplement des crédits réservés à la recherche dans le domaine de l'alimentation, avec :

- un partenariat avec l'ANVAR et avec les centres techniques agroalimentaires pour aider les PME
- le lancement du Programme National de Recherche en Alimentation et nutrition humaine (PNRA), dans le cadre de l'Agence Nationale de la Recherche.

#### LE CONSTAT :

L'agroalimentaire investit insuffisamment dans la recherche-développement ; 1,3% de son taux de valeur ajoutée, contre une moyenne de 6,5% dans les autres secteurs manufacturiers. Or 8 produits sur 10 qui seront proposés aux consommateurs dans dix ans ne sont pas connus aujourd'hui.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, et tous les projets, quels que soient leur stade de développement et leur ambition, sont concernés. Un effort particulier doit néanmoins être consenti pour les PME, qui peinent à dégager les moyens nécessaires à des projets d'envergure.

Un double but est donc poursuivi :

- Faire entrer la logique d'innovation au cœur des PME, puis les aider à développer leurs projets par des aides adaptées ;
- Permettre à l'industrie agroalimentaire de mettre en œuvre des projets d'envergure, capables de répondre aux grands enjeux de demain.

#### LES MESURES :

##### 1. POUR PERMETTRE AUX PME DE RELEVER LE DÉFI DE L'INNOVATION :

##### UN PARTENARIAT AVEC OSEO ANVAR ET AVEC LES CENTRES TECHNIQUES AGROALIMENTAIRES

→ **Une convention avec OSEO Anvar va être signée**, permettant :

- des actions de sensibilisation des entreprises,
- des aides au recrutement de cadres R & D, car c'est souvent la première étape pour faire entrer la logique d'innovation dans l'entreprise,
- des avances remboursables pour des projets répondant à une définition de l'innovation élargie, de façon à l'adapter aux réalités des industries agroalimentaires, afin de prendre désormais en compte les innovations en matière d'emballage et en matière de formulation.

→ **Les missions d'intérêt général réalisées par les centres techniques agroalimentaires**, qui assurent auprès des PME un rôle important en matière de recherche, **vont être confortées**. Une étude du COPERCI est en cours et un article du Projet de Loi d'Orientation Agricole le prévoit.

##### 2. POUR ENGAGER DE GRANDS PROJETS DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT, RÉPONDANT AUX GRANDS ENJEUX DE DEMAIN POUR L'AGROALIMENTAIRE : LE PNRA.

→ **Le programme national de recherche en alimentation et nutrition humaine (PNRA)** a été lancé dans le cadre de l'Agence Nationale de la Recherche et s'intègre également dans le Partenariat National pour le développement de l'industrie agroalimentaire. Il permettra de financer jusqu'à 12,6 millions d'euros de projets émanant d'organismes tant publics que privés.

## 4. DES OUTILS POUR L'EMPLOI

### L'OBJECTIF

Valoriser le gisement d'emplois dans l'agroalimentaire :

100 000 offres chaque année, une diversité de métiers et de carrières.

### LES MESURES :

- une campagne de communication et une convention avec les prescripteurs pour améliorer l'image de l'agroalimentaire et mieux faire connaître la richesse de ses métiers.
- une adaptation des formations pour améliorer les perspectives de carrière.
- des incitations fiscales pour améliorer les conditions d'emploi.

### LE CONSTAT :

L'agroalimentaire souffre d'un déficit d'image, qui se traduit par des difficultés de recrutement, malgré des capacités d'embauche importantes. Son image doit être restaurée et la richesse de ses métiers mieux connue. Les industries souhaitent également une adaptation des formations à leurs nouveaux besoins. Parallèlement, le travail doit se poursuivre sur l'amélioration des conditions d'emploi. **100 000 offres d'emploi sont proposées chaque année dans l'agroalimentaire... et 10 000 ont du mal à être pourvues.**

### LES MESURES :

#### **1. POUR AMÉLIORER L'IMAGE DE L'AGROALIMENTAIRE ET MIEUX FAIRE CONNAÎTRE SES MÉTIERS : UNE CAMPAGNE NATIONALE DE COMMUNICATION ET UNE CONVENTION ENTRE L'ÉTAT (MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA COHÉSION SOCIALE), L'ANPE, L'UNEDIC, L'APECITA, ET LES PARTENAIRES SOCIAUX.**

→ Une grande **campagne de communication nationale**, sur trois ans, va être lancée. Elle débutera dès juin 2005 par une campagne radio, au moment de la sortie des jeunes sur le marché du travail, avec des messages et des témoignages de jeunes travaillant dans diverses filières de l'agroalimentaire et dans des postes différents. L'objectif est de présenter la diversité des métiers et des filières de l'agroalimentaire, ses potentialités d'embauche et les possibilités d'évolution au sein de cette industrie.

→ Nous travaillons également à la signature d'une **convention entre l'État, les prescripteurs en matière d'emploi et les partenaires sociaux**, pour mieux faire connaître les métiers de l'agroalimentaire et favoriser le recrutement. Cette convention favorisera les initiatives de la profession, pour s'engager sur l'apprentissage et pour organiser des événements permettant de présenter cette industrie aux jeunes (par exemple, journées « portes ouvertes »).

#### **2. POUR FAVORISER L'EMPLOI : L'ADAPTATION DES FORMATIONS AUX BESOINS DES ENTREPRISES**

Nos formations évoluent : l'enseignement agricole, qui dépend du ministère de l'Agriculture, est en mouvement et s'adapte en permanence pour tenir compte des nouveaux besoins des entreprises, car les métiers évoluent rapidement et les techniques auxquelles ils font appel également.

→ Le brevet professionnel agricole Industrie agroalimentaire de niveau V est en cours de rénovation, avec dans un premier temps deux spécialités : « travail de la viande » et « travail du lait ». Ce nouveau diplôme professionnel pourra être mis en œuvre dès 2006. Plus globalement, un travail de fond sur la rénovation des diplômes doit être engagé. Une fois que la profession aura analysé les besoins des entreprises, un groupe de travail sera mis en place dans le cadre de la Commission professionnelle consultative (CPC) pour dresser un cahier des charges précis et lancer la rénovation des diplômes concernés.

→ La profession se mobilise et avance bien dans la voie des certificats de qualification professionnelle et de la validation des acquis de l'expérience. L'objectif est de favoriser ces initiatives pour améliorer les perspectives de carrière et d'évolution des salariés au sein de l'industrie agroalimentaire. Le ministère travaille donc à l'élaboration de passerelles avec ces diplômes.

### **3. POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EMPLOI : DEUX MESURES FISCALES D'INCITATION À L'ÉTUDE**

→ Une réflexion est en cours sur une mesure fiscale pour les investissements en faveur de meilleures conditions de travail dans les entreprises, dans le but de favoriser l'utilisation de technologies innovantes et de contribuer à réduire ainsi la pénibilité des tâches, le nombre d'accidents ou de maladies professionnels.

→ Une mesure d'incitation fiscale en faveur du logement des salariés de l'agroalimentaire, notamment saisonniers, est par ailleurs à l'étude. En effet, les salariés des entreprises situées en zones rurales rencontrent fréquemment des problèmes de logement. De surcroît, face à des pics saisonniers de production, la difficulté à trouver un logement, surtout sur un laps de temps court, peut être un frein à l'embauche et à la fidélisation des salariés.

## 5. DES OUTILS POUR SIMPLIFIER LES NORMES ET REGLEMENTATIONS

### L'OBJECTIF :

- Mieux écouter les entreprises sur l'application de la réglementation
- Simplifier les normes et réglementations qui s'imposent aux entreprises, assurer une meilleure transparence et une meilleure lisibilité

### LES MESURES :

- le toilettage de la réglementation dans le cadre du « Paquet hygiène » et l'habilitation prévue dans le projet de loi d'orientation agricole
- deux études lancées : sur les normes et référentiels privés et sur la réglementation sanitaire et phytosanitaire
- la création d'une cellule d'action permanente, à l'écoute des entreprises, pour analyser chaque cas et pouvoir simplifier
- un numéro vert mis en place en septembre pour répondre aux entreprises

### LE CONSTAT :

Une difficulté de compréhension et d'application des normes et réglementations par les entreprises, surtout les plus petites d'entre elles ; un fort besoin d'écoute et d'information ; le sentiment parfois de différences dans l'application des réglementations, entre pays de l'Union européenne, entre produits nationaux et produits importés.

### LES MESURES :

#### **1. POUR SIMPLIFIER LA RÉGLEMENTATION : UNE HABILITATION À LÉGIFÉRER PAR ORDONNANCE DANS LE PROJET DE LOI D'ORIENTATION AGRICOLE ET UN TRAVAIL RÉALISÉ DANS LE CADRE DU « PAQUET HYGIÈNE »**

→ Le projet de Loi d'orientation agricole prévoit une disposition habilitant « le gouvernement à légiférer par ordonnance pour adapter et mettre en cohérence avec le droit communautaire la législation liée à la sécurité sanitaire des aliments, à la santé et à la protection animales et à la santé des végétaux. » Il répond ainsi à la demande de simplification et de lisibilité exprimée par les professionnels.

→ Par ailleurs, un important travail de simplification des textes réglementaires est actuellement conduit dans le cadre du « Paquet hygiène » (règlement communautaire). Il sera présenté aux entreprises agroalimentaires, lors d'un séminaire animé, à l'automne, par Dominique BUSSEREAU, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité et Nicolas FORISSIER.

#### **2. POUR DRESSER LE BILAN DE LA RÉGLEMENTATION EXISTANTE ET PROPOSER DES AMÉLIORATIONS CONCRÈTES : UNE ÉTUDE SUR LA RÉGLEMENTATION SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE.**

Les entreprises ont le sentiment que la réglementation française irait au delà de la réglementation européenne et serait appliquée plus sévèrement pour les produits nationaux que pour les produits importés, facilitant l'ouverture du marché européen aux produits des pays-tiers.

→ Le Conseil général vétérinaire et le Conseil général du génie rural, des eaux et forêts sont chargés d'analyser les faits et d'émettre des recommandations, dans les domaines sanitaire et phytosanitaire. Il s'agit d'étudier les types de contrôles auxquels sont soumis les produits nationaux et les produits importés, de lister les réglementations qui induiraient des distorsions de concurrence, d'examiner la possibilité de simplifier les réglementations, notamment lorsqu'elles vont au delà du niveau des contraintes communautaires, et de proposer des améliorations. Les résultats de cette étude seront disponibles d'ici septembre.

### **3. POUR DIMINUER LE COÛT DES NORMES ET RÉFÉRENTIELS PRIVÉS DANS LES ENTREPRISES : UNE ÉTUDE EN COURS DE RÉALISATION.**

Les entreprises constatent un empilement des cahiers des charges imposés par la grande distribution, qui génère un coût important et croissant.

En outre, le non respect de ces cahiers des charges, dont les niveaux d'exigence dépassent la réglementation sanitaire en vigueur, signifie, pour une entreprise, une interdiction d'accès aux grandes enseignes de la distribution, qui commercialisent jusqu'à 80 % des produits agroalimentaires. Ces cahiers des charges, auparavant réservés à quelques produits sous signes de qualité, se sont en effet généralisés.

C'est pourquoi Nicolas FORISSIER a lancé en février une étude sur l'accumulation des normes et référentiels privés, avec pour objectif l'harmonisation des différents cahiers des charges et la simplification des audits associés, pour optimiser leur efficacité, réduire leurs coûts de mise en œuvre.

Les premiers éléments obtenus permettront d'engager dès juin prochain des travaux avec l'ensemble des partenaires économiques : coopération agricole, industries, négociants et distributeurs.

### **4. POUR ÉCOUTER LES ENTREPRISES ET RÉSOUDRE LEURS PROBLÈMES D'APPLICATION DES NORMES : LA CRÉATION D'UNE CELLULE D'ACTION PERMANENTE ET UN NUMÉRO VERT.**

L'objectif est double :

- permettre aux entreprises d'obtenir une réponse précise à leurs interrogations,
- permettre aux services de l'administration de mieux connaître et de mieux prendre en compte l'impact des réglementations sur le fonctionnement des entreprises.

→ Les entreprises souhaitant des informations sur toute réglementation dans le domaine de l'alimentation pourront composer, à partir de septembre, un numéro vert et seront dirigées vers un interlocuteur dans le ministère concerné.

→ Une cellule d'action permanente, légère et réactive, sera l'interlocuteur des entreprises agroalimentaires, qui pourront s'adresser à elles dès qu'elles rencontrent une difficulté dans l'application de normes ou réglementations, dans le domaine sanitaire et phytosanitaire. Elle examinera, cas par cas, les problèmes soulevés par les entreprises et sera chargée de proposer des solutions adaptées ou des mesures de simplification. Cette cellule devra être opérationnelle à l'automne.

## 6. DES OUTILS POUR ANTICIPER LES ATTENTES SOCIETALES

### L'OBJECTIF :

- Mieux connaître les attentes du consommateur et du citoyen, afin que les entreprises puissent adapter leur offre
- Disposer de données exhaustives et régulières, accessibles à toutes les entreprises, pour éclairer les décisions dans le domaine alimentaire.

### LES MESURES :

- Un baromètre de l'alimentation, pour mesurer les attentes et les perceptions des consommateurs et analyser leurs évolutions
- Un Observatoire de l'alimentation, pour simplifier et regrouper les outils statistiques sur l'alimentation en France, et pour constituer une base de données objective, permettant la conduite d'expertises

### LE CONSTAT :

80 % des produits qui seront disponibles sur les rayons des magasins dans dix ans ne sont pas encore connus. Les entreprises (et également les pouvoirs publics) doivent pouvoir comprendre les attentes des consommateurs, appréhender leurs évolutions, pour mieux y répondre.

### LES MESURES :

#### **1. POUR DONNER AUX ENTREPRISES LES MOYENS DE CONNAÎTRE LES ATTENTES ET LES PERCEPTIONS DES CONSOMMATEURS AINSI QUE LEUR ÉVOLUTION : LE BAROMÈTRE DE L'ALIMENTATION.**

→ Nicolas FORISSIER a annoncé, dès octobre 2004, la **création d'un baromètre de l'alimentation**, qui permettra de suivre l'évolution des attentes et des perceptions des consommateurs, en ce qui concerne leur alimentation, les modes de production et la confiance accordée aux acteurs institutionnels et privés des filières alimentaires. Cet outil sera particulièrement utile aux PME, qui ne disposent pas de la ressource nécessaire pour mener de telles études, très coûteuses.

Le questionnaire de ce baromètre a déjà été élaboré. Une première vague d'enquêtes conduites auprès d'un échantillon représentatif de la population française sera confiée prochainement à un institut de sondage et ses résultats seront analysés avant la fin de l'année. Ce baromètre aura une fréquence annuelle.

#### **2. POUR REGROUPER LES OUTILS STATISTIQUES ET METTRE EN PLACE UNE BASE D'EXPERTISE DANS LE DOMAINE ALIMENTAIRE : L'OBSERVATOIRE DE L'ALIMENTATION.**

→ **Un Observatoire de l'alimentation** va être mis en place, afin de produire des données nouvelles et articuler tous les outils statistiques concernant l'alimentation en France. Il faut remédier à une certaine dispersion des moyens et à un défaut de coordination, favoriser l'accès des PME à certaines données, tout en améliorant la lisibilité des tendances de consommation et des évolutions du comportement alimentaire.

Cet Observatoire, intégrant le baromètre de l'alimentation, un panel de plusieurs milliers de consommateurs, un indicateur de suivi trimestriel de la confiance des consommateurs et un comité de coordination des études alimentaires, permettra d'éclairer les décisions, tant publiques que privées. Il pourra être saisi tant par les entreprises que par les pouvoirs publics, pour conduire des analyses sur la base de ces données.

Les pouvoirs publics pourront commander des travaux à l'Observatoire afin de mieux analyser l'impact de futures réglementations dans le domaine agroalimentaire.

Le Conseil national de l'alimentation formulera des propositions d'organisation de l'Observatoire le 19 mai prochain.